

CONTACTS POUR LE MONTAGE D'UNE OPÉRATION D'ADAPTATION DE LOGEMENTS

Mickaël BRIQUET – PACT 77

Ergothérapeute DE
Chargé de développement Habitat
Personnes âgées/handicapées
01.64.09.12.72

Bernard THEUREAU – INITIATIVES 77

Chargé de Mission
01.64.87.45.80

Dominique BERNHARD – INITIATIVES 77

Chef de Projet « Logements Adaptés » et technicien
bâtiment
01.64.87.45.80

Avec la participation financière:



Siège Social :

649 Avenue de Bir-Hakeïm - BP 45
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01-64-09-12-72 - Fax : 01.64.38.58.29
E-mail : contact@pact77.org - www.pact77.org

Fruit d'un partenariat entre le PACT Seine et Marne et INITIATIVES 77, «le chantier d'initiative locale logements adaptés», bénéficie d'une reconnaissance au titre de l'utilité sociale.

INITIATIVES 77

Siège Social :

Centre d'Affaires Thiers Galliéni
49/51, avenue Thiers - 77000 MELUN
Tél : 01.64.87.45.80 - Fax : 01.64.37.24.91
E-mail : association@initiatives77.org

Antenne de Meaux :

19, rue du Général Leclerc - 77100 MEAUX
Tél : 01.60.44.06.66 - Fax : 01.64.34.21.61



INITIATIVES 77

**ADAPTATION DE LOGEMENTS
EN URGENCE
au bénéfice de personnes âgées
hospitalisées
en situation de handicap**



Grâce à l'appui de la **Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne**, cette nouvelle action porte sur 20 logements et doit permettre de confirmer plusieurs items :

- Une personne victime d'un accident de la vie perd très rapidement son autonomie dans le cadre d'une hospitalisation, et cela est particulièrement vrai pour les moins jeunes. Ainsi, une prolongation de l'hospitalisation peut-être due à l'inadaptation du logement au handicap résiduel.
- Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés, notamment par le PACT Seine et Marne, auprès de l'Etat (ANAH), de la Région ou du Département (PCH instruit par la MDPH), mais ces outils nécessitent des temps d'instruction et de mise en Œuvre qui ne permettent pas à la personne de retrouver son domicile avant plusieurs mois, ... c'est-à-dire souvent trop tard.
- L'urgence ne concerne qu'une partie des travaux à réaliser, ceux qui autorisent le retour immédiat. Des travaux complémentaires peuvent être réalisés après le retour à domicile et permettre à la personne en situation de handicap d'être acteur dans l'adaptation, de son logement après avoir mesuré par elle-même les difficultés qu'elle rencontre dans le quotidien.
- Le chantier « Logements adaptés », spécialisé dans la rénovation de logements, est en capacité technique de réaliser cette première tranche de travaux dite d'urgence.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Réaliser les travaux d'urgence nécessaires au retour à son domicile d'une personne hospitalisée, handicapée, dont le retour à domicile est conditionné par ces travaux d'adaptation d'urgence.

Permettre une mobilisation de publics en difficultés d'insertion professionnelle qui sont en demande de nouveaux apprentissages, vecteurs de leur accès à l'emploi au terme du chantier. Ces publics sont salariés de l'association sous Contrats Aidés (CAE et CA en 2009, Contrat Unique d'Insertion en 2010) et encadrés par un Chef de Projet, professionnel du Bâtiment.

BENEFICIAIRES

- Personnes en situation de handicap dont le retour à domicile est conditionné par une première adaptation du logement, personnes pouvant prétendre aux aides financières des caisses de retraite ou de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).
- Propriétaires occupants.
- Locataires occupants un logement du secteur public ou privé sous réserve de l'accord des bailleurs.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Ressources annuelles des personnes vivant au foyer inférieures ou égales aux plafonds légaux.
- Instruction de la faisabilité de la demande par un ergothérapeute du PACT de Seine-et-Marne en liaison avec les établissements hospitaliers (médecin, ergothérapeute, assistante sociale), avec l'appui de la Caisse d'Assurance Maladie, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et du Groupe Mornay.
- Validation du projet par une commission regroupant les différents acteurs et financeurs.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE CHAQUE OPERATION D'ADAPTATION DE LOGEMENTS

La prise en charge financière est assurée par INITIATIVES 77 avec l'appui de la Caisse d'Assurance Maladie, de l'Etat, de la Région, du Département, et du bénéficiaire lui-même.

- Plafond prévisionnel de prise en charge au titre des matériaux : 3 000 €.

La participation du bénéficiaire est calculée sur la base de 20 % des coûts des différents matériaux utilisés.

Cette participation est demandée au démarrage des travaux sur la base d'un récapitulatif des dépenses engagées au titre des matériaux.

Dans le cas où le bénéficiaire, ou sa famille, demande l'utilisation de matériaux particuliers qui entraînent des coûts supplémentaires, le différentiel généré sera entièrement à sa charge.

